

Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation

Dans le cadre de la réorganisation de la fourniture du service d'information de vol décidée par la Direction des Opérations, et appuyée plus ou moins franchement par l'ensemble des syndicats confédérés, la fermeture du CIV de Bordeaux a été décidée.

La date a été fixée au 25 octobre 2007, sans que la moindre précaution soit prise pour que les TSEEAC concernés continuent de percevoir l'ISH s'ils restent au BTIV, ou perçoivent l'ISM s'ils souhaitent en partir.

En effet, les textes (décret ISH modifié ...) traduisant les compensations obtenues par le SATAc UNSA n'ont même pas été présentés au Comité de Suivi du Protocole.

Le SATAc UNSA a donc écrit au Directeur des Services de la Navigation Aérienne ...

LE SATAc UNSA OBTIENT DES GARANTIES

Voici les termes de la lettre que le SATAc UNSA a adressée au DSNA le 16 août dernier :

Monsieur le Directeur,

La Direction des Opérations vient de terminer la concrétisation de ses démarches en vue du retrait de la mission d'information de vol du BTIV du CRNA/Sud-Ouest et a fixé la date de cessation de ce service au 25 octobre 2007.

Vous connaissez notre point de vue sur ce dossier et nous continuons d'affirmer que le service rendu aux usagers sera dégradé après le transfert de celui-ci dans les approches environnantes.

Néanmoins, et afin de minimiser les effets de la décision de la Direction des Opérations de transférer ce service, le SATAc UNSA a défendu et obtenu l'inscription d'une mesure d'accompagnement dans le protocole DGAC (cf. page 30), qui prévoit que :

- Les TSEEAC « souhaitant effectuer une mutation volontaire à cette occasion pourront bénéficier des aides à la modernisation prévues » (en annexe IV du protocole).
- Les TSEEAC « percevant l'ISH au moment de la fermeture du CIV pourront par ailleurs bénéficier du maintien du versement de cette prime tant qu'ils restent en fonction au BTIV et dans la limite de neuf ans. »

Dans la mesure où **aucun des textes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure n'a été publié**, il nous semble périlleux de fixer dès maintenant une date de cessation.

Nous vous demandons, en conséquence, de surseoir à cette décision jusqu'à la publication au Journal officiel :

- **Du décret relatif à l'ISH modifié pour que les TSEEAC restant au BTIV puissent continuer de percevoir l'ISH pendant 9 ans après fermeture du CIV**
- **Des textes relatifs aux aides à la modernisation permettant aux TSEEAC qui désireront quitter ce service de bénéficier de l'Indemnité Spéciale de Mobilité**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Pour le Bureau National
Le Secrétaire Général
Alain BELLARD**

Copies :

- Madame la Directrice des Opérations
- Monsieur le Chef du CRNA/Sud-Ouest
- Bureau National du SATAc UNSA

Au cours d'une entrevue DSNA/SATAc le 12 septembre, le Directeur des Services de la Navigation Aérienne s'est engagé à ce qu'il y ait, malgré la fermeture du CIV le 25 octobre prochain, une continuité dans le versement de l'ISH pour les agents du BTIV de Bordeaux jusqu'à la publication des textes nécessaires à la concrétisation de la mesure de compensation obtenue par le SATAc UNSA, à savoir la conservation de l'ISH pendant 9 ans en cas de fermeture d'un CIV.